



**SOUFFLEZ
VOUS
SAUREZ**

**POUR SAVOIR SI VOUS POUVEZ CONDUIRE
L'ÉTHYLOTEST.**

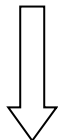
SÉCURITÉ ROUTIÈRE. CHANGEONS.

Dossier de presse

www.soufflez-vous-saurez.fr

Alcool sur la route : prenez la mesure du risque

**En 2006, l'alcool est devenu
le premier facteur d'accidents mortels
sur les routes**



**1 271 vies auraient pu être sauvées
si tous les usagers avaient respecté
la limitation légale de l'alcoolémie au volant**



**Pour éviter des drames et sauver des vies,
une seule solution
= toujours respecter l'alcoolémie légale d'au
plus 0,5 gramme d'alcool par litre de sang**



**Une solution existe pour respecter la règle
= l'usage systématique de l'éthylotest
avant de prendre la route**



**POUR SAVOIR SI VOUS POUVEZ CONDUIRE :
L'ÉTHYLOTEST.**

SOMMAIRE

1. Alcool au volant : prenez la mesure du risque	P. 4
A. L'alcool au volant, premier facteur d'accidents mortels en 2006.....	P. 4
B. Des risques mal évalués par les conducteurs.....	P. 4
C. « <i>Pour savoir si vous pouvez conduire : l'éthylotest</i> ».....	P. 5
D. Les différents types d'éthylotests.....	P. 5
2. « Soufflez, vous saurez » : une campagne de mobilisation nationale pour faire de l'autocontrôle un réflexe pour tous	P. 8
A. Sans éthylotest, personne n'est capable d'évaluer son taux d'alcool.....	P. 8
B. Un dispositif d'information grand public pour promouvoir la solution « éthylotest ».....	P. 9

ANNEXES

1. Le bilan chiffré de l'année 2006 en matière d'alcoolémie sur la route.....	P. 12
2. Le rappel de la réglementation et des sanctions encourues.....	P. 13
3. La corrélation entre 0,5 g par litre dans le sang et 0,25 mg par litre d'air expiré.....	P. 15
4. Les partenaires de la campagne « <i>Soufflez, vous saurez. Pour savoir si vous pouvez conduire : l'éthylotest</i> ».....	P. 16

Le **céderom « Soufflez, vous saurez »** joint à ce dossier de presse comprend les outils conçus pour la campagne :

- l'identifiant de la campagne « *Soufflez, vous saurez* »
- le spot publicitaire,
- les cinq spots radio,
- le flyer de la campagne,
- des photographies d'éthylotests chimique et électronique labellisés NF,
- le visuel « *Alcool au volant : au-delà de la limite vous ne mesurez pas les risques* ».

L'ensemble de ces éléments est également téléchargeable sur **www.soufflez-vous-saurez.fr**. Vous pourrez également télécharger prochainement à partir de ce site Internet :

- trois films animés illustrant la simplicité d'utilisation des éthylotests,
- le nouveau dépliant de la Sécurité routière sur l'alcool et la conduite.

Alcool au volant : prenez la mesure du risque

*Parce que le problème de l'alcoolémie sur la route concerne l'ensemble des usagers de la route, les pouvoirs publics appellent les Français qui conduisent au respect absolu du taux maximum d'alcool légal de 0,5 g/l de sang (soit 0,25 mg/l d'air expiré)¹. Pour ce faire, **une solution existe après avoir bu de l'alcool : l'autocontrôle d'alcoolémie avec l'éthylotest.***

A. L'alcool au volant, premier facteur d'accidents mortels en 2006

(cf. annexe 1 « Le bilan chiffré de l'année 2006 en matière d'alcoolémie sur la route »)

Ces dernières années, les Français ont changé dans leur rapport à la route, notamment en ce qui concerne le respect des limitations de vitesse. Ce changement de comportement s'est traduit par une baisse des vitesses moyenne de plus de 7 km/h, tous réseaux confondus. Cette diminution des vitesses a contribué à 75% de la baisse du nombre de personnes tuées sur la route entre 2002 et 2006.²

En revanche, la situation en matière d'alcool n'a pas progressé. En 2006, si le nombre d'accidents mortels où une alcoolémie illégale a été relevée reste stable (28,4 % en 2006 contre 28,1 % en 2005), **l'alcool est devenu le premier facteur de mortalité sur la route. 26 % du nombre total de personnes tuées sur la route auraient pu être sauvées, soit 1 271 vies**, si tous les usagers avaient respecté cette limite légale de l'alcoolémie.

En outre, on observe en 2006 une augmentation du nombre de conducteurs qui circulent avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g/l de sang (0,98% en 2006 contre 0,85% en 2005).

Pour sauver des vies sur la route, les efforts des Français doivent se poursuivre en matière de vitesse mais aussi de **respect absolu du taux maximum d'alcool légal de 0,5 g/l de sang, avant de prendre la route.**

B. Des risques mal évalués par les conducteurs

Conduire sous l'emprise de l'alcool met en péril sa propre sécurité et celle des autres usagers de la route. Dès lors que l'on boit de l'alcool, le comportement se modifie ; à partir de 0,5 g/l de sang, **les risques sont réels pour la conduite, quel que soit le véhicule :**

- rétrécissement du champ visuel,
- modification de la perception des distances et du relief,
- augmentation du temps de réaction visuelle,
- plus grande sensibilité à l'éblouissement,
- diminution de la vigilance et de la résistance à la fatigue,
- effet désinhibant qui amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à transgresser les interdits.

¹ Une alcoolémie de 0,5 gramme par litre signifie que le sujet a 0,5 gramme d'alcool pur pour 1 litre de sang, ce qui est équivalent à 0,25 milligramme d'alcool par litre d'air expiré (cf. annexe 3 « La corrélation entre 0,5 g par litre dans le sang et 0,25 mg par litre d'air expiré »)

² Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) - « La sécurité routière en France en 2006 » - Juillet 2007
P. 4/21

Ce sont les raisons pour lesquelles **il est interdit de conduire avec un taux d'alcool pur dans le sang égal ou supérieur à 0,5 g/l de sang, soit 0,25 mg/l d'air expiré** (cf. annexe 2 « Le rappel de la réglementation »). C'est une règle simple à respecter.

À retenir :

Nous ne réagissons pas tous de la même façon après avoir bu de l'alcool. Les effets de l'alcool sur le conducteur dépendent de la boisson alcoolisée consommée, de sa quantité. Il y a environ **10 grammes d'alcool pur** dans un demi de bière, un ballon de vin, un verre de pastis, une coupe de champagne...



C. « Pour savoir si vous pouvez conduire : l'éthylotest »

Réunion de famille, dîner entre amis, déjeuner professionnel, apéritif à la sortie du bureau, soirée festive... Par inconscience ou mauvaise connaissance des risques, **un Français sur trois (33%) déclare ne jamais se poser la question** de savoir s'il est en état de conduire lorsqu'il a consommé de l'alcool³.

Il existe une solution responsable, concrète et facile pour savoir si l'on est capable de reprendre la route après avoir bu de l'alcool : **l'autocontrôle avec l'éthylotest**. Sans éthylotest, personne ne peut mesurer son taux d'alcool.

Après avoir consommé de l'alcool, chaque Français doit systématiquement avoir **le réflexe éthylotest**.

D. Les différents types d'éthylotests

1. L'éthylotest chimique est un appareil de mesure de l'alcoolémie à usage unique.

(cf. annexe 3 « La corrélation entre 0,5 gramme par litre dans le sang et 0,25 milligramme par litre d'air expiré »)

Il est constitué d'une poche en plastique dans laquelle l'utilisateur souffle, et d'un tube contenant un réactif jaune qui vire au vert en présence d'alcool. Certains éthylotests chimiques ne comportent qu'un tube contenant le réactif. Il indique si l'utilisateur est en-dessous ou au-dessus de 0,5 gramme d'alcool par litre de sang (soit 0,25 milligramme par litre d'air expiré).

Coût de l'éthylotest chimique : environ entre 1 et 1,50 euro.

³ Enquête alcool LH2 – Louis Harris pour la Sécurité routière – octobre 2007

À savoir :

- ⇒ Les éthylotests portant le label « Norme française » (NF) sont recommandés (*cf. encadré ci-après*).
- ⇒ La date de validité du test doit obligatoirement être indiquée sur l'emballage. La mesure donnée par un éthylotest périmé est sans valeur.
- ⇒ Les éthylotests chimiques ne sont utilisables qu'une fois et par une seule personne.
- ⇒ Il est important d'attendre environ 20 minutes après l'absorption du dernier verre d'alcool avant de réaliser le test. C'est le temps nécessaire pour que l'alcool passe dans le sang et que les vapeurs résiduelles présentes dans la bouche ne perturbent pas la mesure.

2. L'éthylotest électronique est un appareil de mesure de l'alcoolémie qui peut être utilisé à plusieurs reprises.

Il est muni d'un embout individuel jetable dans lequel l'utilisateur souffle. La mesure de l'alcoolémie est exprimée sur un écran en milligramme d'alcool par litre d'air expiré. La limite maximum autorisée en France est de 0,25 milligramme par litre d'air expiré (soit 0,5 gramme d'alcool par litre de sang).

Coût de l'appareil : environ 100 à 150 euros.

À savoir :

- ⇒ L'appareil permet la réalisation de plusieurs tests à 10 minutes d'intervalle pour s'assurer que l'alcoolémie de l'utilisateur est bien inférieure à 0,25 mg/l d'air expiré.
- ⇒ Plusieurs personnes peuvent utiliser le même appareil. Par mesure d'hygiène, il est conseillé de disposer de plusieurs embouts jetables, chacun propre à un utilisateur, à nettoyer après chaque utilisation.
- ⇒ A l'instar de l'éthylotest chimique, il est important de réaliser les mesures environ 20 minutes après l'absorption du dernier verre d'alcool.
- ⇒ Pour disposer de mesures toujours fiables, les éthylotests électroniques doivent être révisés une fois par an ou toutes les 200 à 500 mesures. La plupart des appareils disposent d'un compteur de mesures ou d'un indicateur de dépassement du nombre de mesures.

Le label « NF », critère de fiabilité

Les éthylotests recommandés par les pouvoirs publics doivent exclusivement porter **le label « Norme française » (« NF ») délivré par l'Association française de normalisation (AFNOR)**.

Un produit portant le label NF répond à un cahier des charges et est contrôlé très régulièrement par le **Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)** qui teste également des appareils issus des unités de production.

C'est un gage de qualité et de fiabilité.

Seuls ces éthylotests entrent dans le dispositif promu par les pouvoirs publics.

Le marquage « Communauté européenne » (« CE ») apposé sur l'emballage de certains éthylotests n'apporte en revanche pas la même garantie.

3. L'éthylotest embarqué est un éthylotest électronique installé dans un véhicule.

Avant de démarrer, le conducteur souffle dans l'éthylotest. En cas de dépassement de la limite maximum autorisée, il y a, selon le type d'équipement, deux possibilités :

- l'impossibilité de démarrer le véhicule ;
- un avertissement sonore ou visuel au conducteur qui conserve la possibilité de démarrer le véhicule.

En France, dans certains cas, le premier type d'équipement est déjà mis en place comme alternative aux poursuites pénales.

4. L'éthylomètre est un éthylotest électronique très précis.

Il est soumis à de nombreux contrôles et homologations avant sa mise sur le marché. Il respecte les critères techniques définis par l'Organisation internationale de métrologie légale.

Après chaque utilisation, son embout est jeté.

L'éthylomètre délivre le résultat de la mesure de l'alcoolémie sur un document papier. Ce document constitue une preuve devant les tribunaux, à condition que la mesure ait été effectuée par une personne assermentée (gendarme, policier...). Utilisé par les forces de l'ordre, il vient presque toujours en complément de l'éthylotest chimique (quand une alcoolémie supérieure à 0,5 g/l de sang est détectée).

« Soufflez, vous saurez » : une campagne de mobilisation nationale pour faire de l'autocontrôle un réflexe pour tous

Si 65% des Français déclarent savoir ce qu'est un éthylotest et ce qu'il mesure, 66% n'en n'ont jamais utilisé⁴. Pour faire de l'usage de l'éthylotest un geste simple et banal pour tous, les pouvoirs publics ont joué le rôle de « coordinateur » en mettant en relation les fabricants d'éthylotests normés et des réseaux de distribution, et en déployant un vaste dispositif afin de promouvoir de façon pérenne l'autocontrôle d'alcoolémie : « Soufflez, vous saurez ».

A. Sans éthylotest, personne n'est capable d'évaluer son taux d'alcool

La campagne de mobilisation fait appel à la responsabilité de tous pour changer les comportements et accepter l'idée, pour soi-même comme pour ses proches, d'utiliser le seul moyen de contrôler son alcoolémie avant de conduire : l'éthylotest.

« Soufflez, vous saurez » est le label qui incarne et illustre cette campagne. Il présente de manière directe et simple, **le geste et la solution pour savoir si l'on peut conduire après avoir consommé de l'alcool**. Ce label signe la campagne et est visible sur l'ensemble des produits mis en vente. Les couleurs utilisées - jaune et vert - rappellent celles du réactif de l'éthylotest chimique qui vire du jaune au vert en présence d'alcool.

Avant de déployer un dispositif de communication puissant pour créer la demande et soutenir l'offre, les pouvoirs publics ont facilité la relation entre les fabricants d'éthylotests normés et les réseaux de distribution. **L'objectif est de favoriser l'accès à l'éthylotest par une diffusion élargie et pérenne à un coût raisonnable.**

- **Plus de 20 sociétés, organisations professionnelles ou associations sont déjà partenaires de cette démarche de long terme :**
 - les **grandes surfaces** : Auchan, Carrefour, Casino, Champion, Cora, Système U ;
 - les **commerces en vins et spiritueux** : Cavavin, Intercaves, Inter Rhône, l'association Vin et société ;
 - les **enseignes d'accessoires automobiles** : Feu vert, Norauto ;
 - les **professionnels de la pharmacie**, dont certains étaient déjà partenaires de l'opération « éthylotest à un euro » en 2004 : Ordre des pharmaciens, Union nationale des pharmacies de France (UNPF), Collectif des groupements de pharmaciens d'officine (CGPO) ; la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique et, comme répartiteurs : Alliance, Coopérative d'exploitation et de répartition pharmaceutique Rouen (CERP), Marque verte, Office commerciale pharmaceutique (OCP) ;
 - les **buralistes** avec la Confédération des buralistes de France et les répartiteurs ;
 - l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), l'association Entreprise et prévention et Dekra-Véritas s'engagent à distribuer gracieusement des éthylotests.

(pour plus de détails sur les partenaires de la campagne, cf. annexe 4)

⁴ Enquête alcool LH2 – Louis Harris pour la Sécurité routière – octobre 2007

- **Les sociétés Redline SEVIM et Contralco** produisent des éthylotests chimiques disposant de la norme NF et ayant satisfait les exigences du Laboratoire national d'essais (LNE). **La société Pelimex** fabrique des éthylotests électroniques avec la même exigence de qualité.

Au démarrage, dès le 23 novembre 2007, quelque 26 700 points de vente commercialisent **plus d'un million d'éthylotests sur l'ensemble du territoire français**. Ce dispositif est mis en place dans une démarche sur la durée afin d'ancrer le « réflexe éthylotest » dans le quotidien des Français.

B. « Soufflez, vous saurez » : un dispositif d'information grand public pour promouvoir la solution « éthylotest »

1. Une campagne d'information grand public

Une campagne d'information **en radio, en télévision et sur Internet** est diffusée à compter du **23 novembre 2007 jusqu'à la fin de l'année**. Elle s'adresse au **grand public dans son ensemble**, aussi bien aux automobilistes qu'aux conducteurs de deux-roues motorisés ainsi qu'aux conducteurs de poids lourds. Elle concerne ceux qui boivent, même peu, ceux qui servent à boire... Les messages déclinés s'adressent à tous parce que chacun peut être concerné par cette question.

- **Un spot télévisé diffusé du 23 novembre au 16 décembre 2007**

Un spot, déjà diffusé en 2003, sera retransmis dans une version renouvelée sur les chaînes télévisées généralistes. Il est fondé sur la métaphore d'un jeu télévisé. Une roue de jeu est lancée par un conducteur prêt à prendre le volant après avoir bu « un peu » d'alcool. Il met en scène le risque auquel celui-ci s'expose et expose sa famille..

Cette métaphore permet à chacun de prendre conscience que le conducteur **joue avec sa vie, et avec celle des autres**, dès lors qu'il ne se pose pas la question de savoir s'il est en état de conduire ou non, et ne prend pas la mesure du risque. La fin du spot vient compléter le message en interpellant le téléspectateur sur la nécessité de s'autocontrôler au moyen de l'éthylotest.

- **Une campagne radio du 23 novembre au 5 décembre 2007**

Cinq spots viennent illustrer des **situations de la vie quotidienne** où, après avoir bu de l'alcool, des hommes et des femmes s'expriment sur leur certitude à pouvoir prendre le volant sans risque « *La voie rapide, c'est toujours tout droit, c'est pas un petit verre de plus qui va te déconcentrer* », « *Attends, en scooter, le vent, ça dessaoule* », « *Dans la famille, on est costaud, chez nous, l'alcool, ça change rien pour conduire* »... Chacune des affirmations est ponctuée par des rires de type « sitcom » qui ridiculise le propos.

Une voix-off conclut :

Si ça n'était pas aussi tragique, ce serait drôle.

Chaque année, l'alcool au volant tue plus de 1 200 personnes en France.

Avant de conduire, ayez le réflexe l'éthylotest.

Soufflez, vous saurez.

Plus d'informations sur soufflez-vous-saurez.fr

Par ailleurs, des messages de prévention, diffusés sur la même période aux « tops horaires » de trois antennes radio généralistes visent à sensibiliser le grand public aux moments de la journée où l'on consomme de d'alcool.

- **Une opération spéciale télévisée mettant en scène des animateurs d'antennes du 17 au 31 décembre 2007**

Pour la première fois, des spots télévisés, associant au sein de chaque film, un animateur de TF1, France 2 et M6, seront diffusés du 17 au 31 décembre 2007. Ces personnalités médiatiques mettent leur notoriété au service de la promotion de l'usage de l'éthylotest en direction du grand public.

- **« soufflez-vous-saurez.fr » : un site pédagogique grand public**

Le site Internet « *soufflez-vous-saurez.fr* » fait la promotion de l'autocontrôle par l'éthylotest et fournit au grand public des informations concernant son utilisation ainsi que les lieux de vente et de distribution.

Une introduction propose à l'internaute de découvrir le sujet du site, au travers de plusieurs situations mettant en scène le souffle. L'internaute a la possibilité d'interagir avec les éléments à l'écran, soit en soufflant dans un micro connecté à son ordinateur, soit en cliquant avec sa souris.

Cinq rubriques sont représentées dans un espace rappelant un univers aérien :

1. L'éthylotest
2. Les chiffres
3. Les sanctions
4. La campagne de communication
5. Les partenaires

Dans la rubrique « L'éthylotest » de ce site, trois films animés, téléchargeables par les internautes, illustrent la simplicité d'utilisation des éthylotests.

- **Une campagne de bannières Internet, du 23 novembre au 20 décembre 2007**

Des bannières sont visibles sur plus d'une dizaine de sites et portails grand public. Elles incitent les internautes à découvrir l'usage de l'éthylotest et à se rendre sur le site « *soufflez-vous-saurez.fr* » pour plus d'information.

- **Un dossier de presse sonore, diffusé à 600 radios locales, du 3 au 24 décembre 2007**

Ce support propose des témoignages d'urgentistes, d'accidentés et d'experts qui démontrent la dangerosité de l'alcool au volant et expliquent l'intérêt de l'usage de l'éthylotest.

2. Un « kit » de sensibilisation et de promotion destiné aux acteurs locaux de la Sécurité routière et aux réseaux des partenaires de la campagne

Des outils spécifiquement destinés au réseau de la Sécurité routière et aux réseaux de vente et de distribution des partenaires de l'opération ont été diffusés en amont de la campagne. L'objectif était de sensibiliser les acteurs de la Sécurité routière et du marché, de faciliter l'appropriation de la solution éthylotest, de partager le label : « *Soufflez, vous saurez* », et de promouvoir le produit sur les lieux de vente.

Dans ce kit de promotion, **une affiche** a été conçue :

Un traité graphique utilise le registre des planches à dessin d'un concepteur automobile, pour montrer que la règle est précise, et qu'au-delà de la limite de 0,5g d'alcool par litre de sang, on ne mesure plus les risques à la fois d'accident et de dépassement du taux autorisé, « **Alcool au volant : au-delà de la limite vous ne mesurez pas les risques** ». La seule solution pour prendre le volant après avoir consommé de l'alcool est d'utiliser un éthylotest.

ANNONCEUR

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables / Direction de la sécurité et de la circulation routières (DSCR)

Cécile Petit, Jean Panhaleux

AGENCE DE COMMUNICATION Lowe Stratéus

Directeur de création : Vincent Behaeghel

Equipe créative :

RADIO

Concepteur-rédacteur : Christophe Perruchas
Directeur artistique : Caroline De Vibraye

PRINT

Directeur artistique : Olivier Minet
Concepteur-rédacteur : Maxime Landsheere
Illustrateur : Bernard Bittler

INTERNET

Elzéar De Trentinian, Julien Hubert, Marie Gaillard, Maxime Landsheere, Olivier Minet

Responsables agence :

Eric Zajdermann, Benoît De Laurens, Sophie Dauphin, Charlie Bouchet, Dominique Cangioni

Responsable Internet :

Virgile Jouanneau, Gaëtan Duchateau

ANNEXE 1

Le bilan chiffré de l'année 2006 en matière d'alcoolémie sur la route

Source : *Observatoire national interministériel de la Sécurité routière (ONISR)*

En 2006, alors que les accidents mortels liés à la vitesse ont baissé, ceux dû à l'absorption d'alcool restent stables.

- Si le nombre d'accidents mortels pour lesquels une alcoolémie illégale a été relevée reste stable (28,4 % en 2006 contre 28,1 % en 2005), **l'alcool devient cependant le premier facteur d'accidents mortels en 2006.**
- L'alcoolémie supérieure à 0,5 g/l de sang présente chez les conducteurs augmente : elle passe de 0,85 % en 2005 à 0,98 % en 2006.
- Sur les 80 209 accidents corporels enregistrés en 2006, l'alcoolémie est connue dans 63 899 cas.
- Sur les 4 326 accidents mortels de 2006, l'alcoolémie est connue pour 3 283 d'entre eux.
- Sur les 3 283 accidents mortels pour lesquels le taux d'alcoolémie est connu :
 - 1 043 personnes au taux positif ont été tuées (dont 43,8 % une nuit de week-end),
 - 9 575 blessées (dont 5 229 hospitalisées),
 - 45,9 % des décès se sont produits la nuit.

En 2006, 1 271 vies auraient pu être sauvées si le taux d'alcoolémie légal avait été respecté.

En 2006, on dénombre 4 709 personnes tuées sur les routes de France. Pour 3 550 d'entre elles, un dépistage de l'alcoolémie a pu être effectué (pour les autres, on procède à une extrapolation).

Selon ces dépistages, 2 507 avaient un taux d'alcool inférieur à 0,5 g/litre de sang, alors que 1 043 avaient une alcoolémie supérieure à 0,5 g/litre de sang.

Ces analyses permettent de constater que l'alcool est responsable de 1 043 décès sur la route en 2006.

1 159 personnes décédées n'ont pu faire l'objet d'un dépistage d'alcoolémie pour diverses raisons : impossibilité de pratiquer le test, etc. Pourtant, une partie d'entre eux pouvaient être sous l'emprise de l'alcool.

C'est pourquoi l'Observatoire national interministériel de la Sécurité routière (ONISR) prend en compte cette inconnue en pratiquant une extrapolation qui permet d'évaluer le nombre de décès évités, soit 1 271 personnes.

ANNEXE 2

Le rappel de la réglementation et des sanctions encourues

1. La réglementation

Selon l'article R234-1 du Code de la route, « Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

- Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les véhicules de transport en commun.
- Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les autres catégories de véhicules. »

L'article L234-1 dispose quant à lui que « même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende. »

Une réglementation plus exigeante pour les conducteurs de transport en commun de personnes

L'article R 234-1 du Code de la route précise pour les conducteurs de transport en commun de personnes que « Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les véhicules de transport en commun (...). »

2. Les sanctions encourues

Contravention de 4^{ème} classe

- **Conduite avec alcoolémie comprise entre 0,5 g/l et 0,8 g/l de sang** : 135 euros d'amende (90 euros si paiement immédiat), retrait de 6 points, possibilité d'immobilisation du véhicule.

Délits

- **Conduite avec alcoolémie supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang** ou en état d'ivresse, ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang : 4 500 euros d'amende, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans du permis (sans sursis ni permis blanc), immobilisation du véhicule, 2 ans de prison.

- **Récidive de conduite avec alcoolémie supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang**, ou en état d'ivresse, ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang : 9 000 euros d'amende, annulation de 3 ans de plein droit du permis de conduire, immobilisation ou confiscation du véhicule, 4 ans de prison.
- **Conduite en état d'alcoolisation, et après usage de stupéfiants** : 9 000 euros d'amende, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire, immobilisation ou confiscation du véhicule, 3 ans de prison.
- **Blessures involontaires** avec incapacité totale de travail de 3 mois maximum, **causées en état d'alcoolisation** : 45 000 euros d'amende, retrait de 6 points, suspension de 10 ans du permis (sans sursis ni "permis blanc") ou annulation de 5 ans, immobilisation ou confiscation du véhicule, 3 ans de prison.
- **Blessures involontaires** avec incapacité totale de travail de plus de 3 mois, **causées en état d'alcoolisation** : 75 000 euros d'amende, suspension ou annulation de plein droit de 10 ans du permis (sans sursis ni "permis blanc"), immobilisation ou confiscation du véhicule, 5 ans de prison.
- **Homicide involontaire causé par un conducteur et aggravé par une circonstance comme l'ivresse alcoolique manifeste ou mesurée** : 100 000 euros d'amende, annulation de plein droit de 10 ans du permis, 7 ans de prison.
- **Homicide involontaire causé par un conducteur et aggravé par deux circonstances comme l'ivresse alcoolique manifeste ou mesurée et l'usage de stupéfiants** : 150 000 euros d'amende, retrait de 6 points, 10 ans de prison.

Toutes ces sanctions correspondent au maximum encouru. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée. Par ailleurs, tout conducteur en état d'alcoolémie positive et responsable d'un accident **n'est indemnisé ni pour ses blessures, ni pour les dommages causés à un tiers, ni pour les dégâts que subit sa voiture.** De surcroît, sa prime d'assurance peut être lourdement majorée, voire son contrat résilié.

La confiscation du véhicule consiste à saisir le véhicule du contrevenant et à en transférer la propriété au profit de l'Etat.

ANNEXE 3

La corrélation entre 0,5 gramme par litre dans le sang et 0,25 milligramme par litre d'air expiré

Tant que l'alcool absorbé n'est pas transformé par le foie, il circule dans le sang et parcourt l'organisme. Durant cette période, un transfert de gaz se produit au niveau des poumons : l'oxygène de l'air passe dans le sang tandis que le dioxyde de carbone et l'alcool sont expirés dans l'air. C'est ce qui explique la présence d'alcool dans l'haleine d'une personne qui a bu de l'alcool.

Le Code de la route prévoit que l'évaluation de la concentration d'alcool dans l'organisme peut se faire :

- **par analyse de sang** pour déterminer la quantité d'alcool présent dans le sang (exprimée en gramme par litre) ;
- **par mesure de la concentration d'alcool dans les voies respiratoires** (exprimée en milligramme par litre d'air).

Il existe une corrélation entre la teneur d'alcool dans le sang et la teneur dans l'air expiré. Une alcoolémie de 0,5 g/l de sang signifie que le sujet a **0,5 gramme d'alcool pur pour 1 litre de sang, ce qui est équivalent à 0,25 milligramme d'alcool par litre d'air expiré.**

Si la mesure de l'alcoolémie continue à être le plus souvent exprimée en gramme par litre de sang c'est que, il y a quelques années encore, les autorités demandaient systématiquement une prise de sang quand un automobiliste était arrêté en état d'ivresse. Cette pratique est désormais quasiment abandonnée puisque la police et la gendarmerie disposent maintenant d'éthylomètres qui fournissent des mesures extrêmement fiables. Le Code de la route précise d'ailleurs que le recours à une prise de sang n'a pas de caractère obligatoire (article L-234-4 à L-236-4).

ANNEXE 4

« Soufflez, vous saurez. Pour savoir si vous pouvez conduire : l'éthylotest » Les partenaires de la campagne référencés au 20 novembre 2007



Alliance Healthcare France, répartiteur pharmaceutique, est un distributeur pleinement engagé dans l'amélioration de la santé. Elle apporte des services innovants à ses partenaires, acteurs de la santé. Présente sur l'ensemble de la chaîne du médicament, Alliance Healthcare France met tout son savoir faire au service des laboratoires et de ses 13 000 pharmacies clientes ; de plus, elle collabore, de façon globale ou ciblée, avec les 22 300 pharmacies installées sur le territoire national.

Contact : Fabienne Gondel – 01 40 80 18 48
fabienne.gondel@alliance-healthcare.fr



Depuis sa création en 1961, Auchan n'a cessé de se développer. Le groupe compte aujourd'hui plus de 400 points de vente, hypermarchés ou supermarchés. Chaque enseigne est actrice de la vie économique et sociale locale. Auchan a la volonté de se comporter en entreprise responsable.



Carrefour est un acteur économique et social majeur en France. Numéro un de la grande distribution européenne et deuxième distributeur mondial, le groupe emploie près de 78 000 collaborateurs en France. Au travers de ses 218 magasins en France, les hypermarchés Carrefour accompagnent des millions de clients dans leur vie quotidienne depuis plus de quarante ans.

Contact : Laurence Pappalardo – 01 60 91 38 65
laurence_pappalardo@carrefour.com



Avec plus de 10 000 magasins, le groupe Casino est l'un des premiers groupes de distribution alimentaire français. Il est présent sur l'ensemble du territoire avec des enseignes « multi formats » telles que les hypermarchés Géant Casino, les supermarchés Casino et les Petit Casino, mais aussi Monoprix, Franprix et Leader Price. Le groupe Casino est également implanté à l'international et emploie 192 000 collaborateurs à travers le monde.

Contact : Charlotte Lutrot – 01 56 62 60 51
clutrot@groupe-casino.fr



Cavavin est une société spécialisée dans la vente de vin à travers un réseau de 115 caves réparties sur tout le territoire français. Les cavistes ont une véritable passion pour leur produit. Ils sont entièrement voués au conseil et à l'information de la clientèle qu'ils accompagnent dans le choix des quelque 1 700 références proposées.



Ensemble, agissons pour la santé

Avec 14% du marché national, la Coopérative d'exploitation et de répartition pharmaceutique (CERP) Rouen est le troisième grossiste-répartiteur français.

Il est ainsi un acteur majeur de santé publique et propose des services adaptés aux besoins spécifiques des pharmaciens auxquels il assure, en quelques heures, la disponibilité de tout médicament.

Contact : Gwénaëlle L'Hostis – 02 35 52 70 00
gwenaellhostis@cerp-rouen.fr



En 35 ans, Champion est devenu la deuxième enseigne de supermarchés en France. Elle est présente sur l'ensemble du territoire français à travers un réseau de 1 026 magasins. Elle emploie 60 000 salariés au service des quelque 7,5 millions de clients par semaine. C'est l'enseigne du groupe Carrefour pour le format supermarché.



Créé le 5 novembre 2002, le Collectif des groupements de pharmaciens d'officine (CGPO) est composé de 11 groupements de pharmaciens d'officine (Alrheas, Apsara, Ceido, Cofisanté, Evolupharm, Forum Santé, Giphar, Giropharm, Optipharm, Plus Pharmacie et Réseau santé). Le CGPO agit comme un laboratoire d'idées au sein de la profession et mène une réflexion prospective sur la revalorisation des compétences officinales et leur adaptation aux exigences de la société.

Contact : Pascal Louis – 03 80 56 42 32
pharmacie.louispascal@perso.gipharnet.com



Le réseau des buralistes constitue le premier commerce de proximité de France. Il est constitué de 30 000 points de vente qui emploient 120 000 salariés et accueillent 10 millions de clients par jour. Près de 90% des buralistes sont adhérents de la Confédération des buralistes de France. Elle défend les intérêts des débiteurs et accompagne l'évolution d'un métier en pleine mutation.



Créée en 1969, Cora dispose aujourd'hui d'un réseau de 59 hypermarchés en métropole et emploie plus de 22 000 personnes. Les directeurs et leurs collaborateurs sont fortement engagés dans la vie de la cité où ils font preuve d'initiatives, et adaptent leur offre aux besoins du marché local.

Contact : Karine Lemerrier – 01 60 53 83 32

Dekra automotive



Créée en 1990, Entreprise & Prévention est une association qui regroupe les principales entreprises du secteur des vins, champagnes, bières et spiritueux. Sa vocation est de lutter contre une consommation excessive ou inappropriée des boissons alcoolisées.

Contact : Faustine Aury – 01 49 70 43 24
faury@gci-grey.com



Feu Vert est une enseigne leader des centres autos avec plus de 380 centres en Europe, dont 305 en France. Elle permet à tous les automobilistes d'équiper leur véhicule et d'en réaliser l'entretien courant dans les meilleures conditions de coût, de délais, de praticité et de qualité grâce à un magasin de pièces détachées et d'accessoires automobiles, un atelier de pose et de réparation pouvant intervenir sur 70 opérations d'entretien et d'équipement. Les produits sont sélectionnés par une centrale d'achat qui propose plus de 5 000 références.

Contact : Audrey Auzolat – 04 26 10 58 46
aauzolat@feuvert.fr

Intercaves



Inter Rhône représente l'ensemble de la viticulture et du négoce des vins « Côtes du Rhône » et de la Vallée du Rhône et fédère toutes les démarches promotionnelles, économiques et techniques des vins d'appellation d'origine contrôlée.

Contact : Sonia Delgrange – 04 90 27 24 18
s.delgrange@inter-rhone.com



Marque verte est la première marque de distribution de parapharmacie vendue exclusivement en pharmacie. Référencée par plus de 10 000 pharmaciens, elle développe une gamme de plus de 500 produits de santé. Elle soutient également des associations humanitaires et adhère aux campagnes de santé publique. Ainsi, Marque Verte incite les pharmaciens à s'associer à ses actions citoyennes.

Contact : Matthieu Redon – 03 83 55 60 55
m.redon@marqueverte.com



Norauto, créé en 1970, est créateur et leader des centres auto en France. Le réseau français comprend à ce jour 210 centres et emploie 5 300 collaborateurs. L'enseigne est engagée en faveur de la sécurité routière depuis près de 15 ans avec un programme d'actions spécifiques et concrètes pour renforcer l'information et la sensibilisation de ses collaborateurs et des automobilistes. Signataire de la Charte européenne de sécurité routière en 2005, Norauto, à travers la Fondation Norauto, organise notamment chaque année le Prix Européen de la Sécurité Routière. Plus d'information : www.norauto.fr/fondation

Contact : Jeannette Vallez- 03 20 60 74 25
presse@norautogroupe.com



L'Office commercial pharmaceutique (OCP) Répartition est le leader de la répartition en France avec 39% de part de marché. Il distribue quotidiennement quelque quatre millions de produits de santé à 17 000 pharmacies clientes réparties sur l'ensemble du territoire. OCP détient en collection, sur ses 49 sites, une gamme de plus de 40 000 produits de santé, dont 9 600 médicaments, et assure une moyenne de deux livraisons par jour en officine.

Contact : Agnès Burkel – 01 49 18 72 93
agnes.burkel@ocp.fr

Ordre national des pharmaciens

L'Ordre national des pharmaciens exerce d'une part des missions de service public, dont il a la charge par la loi. D'autre part, de sa propre initiative, il mène de nombreuses actions volontaires au service de la profession pharmaceutique ou de la population. Depuis de nombreuses années, l'Ordre national des pharmaciens (par le biais de son Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie) s'engage dans le domaine de la sécurité routière.

Contact : Anne-Laure Berthomieu – 01 56 21 35 90
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr



Système U est le groupement des enseignes de distribution Marché U, Super U et Hyper U. Il est aujourd'hui le 6ème groupe de distribution alimentaire français à vocation généraliste. Système U est une structure coopérative qui compte 4 centrales régionales et une centrale nationale, 55 000 collaborateurs et 874 points de vente répartis sur tout le territoire français (y compris les DOM TOM).



L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) représente à Paris, dans toutes les régions et tous les départements, les cafetiers, restaurateurs, cuisiniers étoilés, hôteliers restaurateurs, qu'ils soient indépendants, de chaînes volontaires ou intégrées, sans oublier les acteurs du monde de la nuit.

Contact : Nathalie Hebting – 01 44 94 19 94
communication@umih.asso.fr



Syndicat représentatif au plan national de la pharmacie d'officine, l'Union nationale des pharmaciens de France (UNPF) assure la défense des droits et intérêts de ses adhérents, ainsi que de la profession.

Contact : Véronique Fréhaut – Vinnis – 01 53 65 61 71
unpf@unpf.org



Mandatée par tous les acteurs de la filière vitivinicole française (production, négoce et interprofessions), l'association Vin & Société a une double mission : transmettre les valeurs du vin et défendre ses atouts socio-économiques ainsi que promouvoir une consommation qualitative, conforme aux repères de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et aux normes de santé publique. Dans ce cadre, Vin & Société soutient les actions menées par les pouvoirs publics pour lutter contre les conduites à risque.

Contact : Delphine Blanc – 01 42 61 21 23
contact@vinesociete.fr